

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

Bureau coordonnateur – Centre de la petite enfance Soleil Levant

Adoptée par le conseil d'administration le 2 octobre 2007
Mise à jour par le conseil d'administration le : 16 décembre 2015



1. MANDAT DE RECONNAISSANCE

Considérant l'article 41.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

Seul un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréée par le ministre peut reconnaître une personne à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial ou coordonner des services de garde en milieu familial fournis par une personne qu'il a reconnue.

Considérant l'article 42.1 de la LSGEE

*Le bureau coordonnateur a pour fonction, dans le territoire qui lui est attribué :
d'accorder ...les reconnaissances à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial;...*

Considérant la directive du ministère de la Famille (no°MF-008) relative à l'exercice de la fonction qui consiste à accorder la reconnaissance prévue à l'article 42,1 (LSGEE)

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de s'acquitter de ses obligations prévues à la LSGEE et afin d'assurer une équité procédurale, le bureau coordonnateur :

- 1- Répond adéquatement à tout renseignement provenant de toute personne désirant obtenir des informations relatives à la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG);
- 2- Renseigne les personnes intéressées concernant les obligations liées à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et à ses règlements;
- 3- Informe la personne de la disponibilité des places donnant droit à des services de garde subventionnés;
- 4- Transmet tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une demande complète, si la personne confirme vouloir procéder à une demande de reconnaissance;
- 5- Informe la requérante qui fait une demande de reconnaissance, des étapes et des délais relatifs à la procédure de reconnaissance.

3. CONDITIONS DE BASE

La requérante doit être résidente du territoire du bureau coordonnateur CPE Soleil Levant qui comprend les villes de Boisbriand, Rosemère, Lorraine, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines.

4. RECONNAISSANCE ET OCTROI DE PLACES SUBVENTIONNÉES

Comme la reconnaissance et l'octroi de places subventionnées sont des démarches distinctes, la requérante devra faire une demande pour obtenir des places subventionnées, sur le formulaire prévu à cet effet.

.

NOTE : Dans le présent document, l'usage du féminin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte.